

## FICHE DE TELETRANSMISSION

### Action Foncière

**DECISION n°26-99 du 29/07/2026**

**Saint-Quentin-en-Yvelines - Trappes - DIA 78 621 26 E0 77 - Vente BURGARD ODILE / VARNIER MATTHIEU -  
Délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé à l'EPFIF**

**Délibérations du conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président une partie de ses  
attributions Alinéa 16**

**DATE D'ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES :**

30 juillet 2026

---

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du vendredi 10 avril 2026**

**DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction du développement urbain  
Nos références : FB - 2026  
Affaire suivie par Frédérique BLAVETTE  
01 39 44 34 66

Etablissement Public Foncier  
D'Ile-de-France  
Monsieur le Directeur  
2, Esplanade Grand Siècle  
78 000 VERSAILLES

Saint-Quentin-en-Yvelines,

Le 29 JUL 2026

**LRAR n°** 2C 82 46 60576  
**Dossier suivi par Eric ETHEVE**

**OBJET : D.I.A. 78 621 26 E0 77- Vente BURGARD ODILE/ MONSIEUR VARNIER MATTHIEU  
Délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé à l'EPFIF.**

Monsieur le Directeur,

Je vous ai sollicité dans le cadre de la D.I.A. 78 621 25 E0 77 enregistrée en commune de Trappes le 13 mai 2026 relative à la cession au prix de 260 000 € TTC des parcelles cadastrées section BC n°418 et 11 située 67 Avenue Paul Vaillant Couturier sur la commune de Trappes (78 190), propriétés de Mme Burgard Odile.

La parcelle désignée dans la DIA, cadastrée section BC N° 418 et 11, et précisée dans les documents complémentaires adressés en cours d'instruction de la DIA comprend une maison à usage d'habitation d'une surface de 160 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain d'une surface de 469 m<sup>2</sup> et d'une cours commune d'une surface de 238 m<sup>2</sup>. Les locaux sont actuellement libres de toute occupation.

Les parcelles concernées se situent au sein du périmètre du dispositif Action cœur de ville, notamment OPAH-RU et du périmètre d'étude (au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme) du Projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village dit des « Rives du Plateau Urbain ». Elles sont à proximité immédiate de l'enfouissement de la RN10 dite « Route de Chartes » autour duquel s'articule le projet urbain. Il est impulsé par la création ; par l'Etat ; des plateaux urbains au-dessus de la RN10 enfouie qui seront le support d'une nouvelle couture de la ville de Trappes. Ce projet a pour principal but, dans l'intérêt général, de redynamiser le centre-ville en le reconfigurant et en tissant de nouvelles continuités urbaines entre ce cœur urbain, la gare et les quartiers constitués du Village, des Merisiers (secteur NPNRU) et de Jean Macé.

Cet îlot apparaît comme stratégique dans la capacité de renouvellement et de densification du centre-ville à l'articulation des deux polarités principales identifiées par l'étude : les abords de la gare et la rue Jean Jaurès. Il est dans une situation de maîtrise foncière partielle portée par la ville et l'agglomération. C'est donc dans une logique de développement résidentiel associé à une importante création d'espaces publics que s'ancre notre volonté de transformer ce secteur en appuyant le développement résidentiel voir mixte dans une logique d'articulation entre un quartier de Gare au Centre-ville et un axe commerçant structurant.

Aux termes de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme: "Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement". L'article L. 300-1 du même code dispose que "Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

Suite à la demande de la Communauté d'Agglomération, une visite des biens a été effectuée le 15 juillet 2026.

En conséquence, j'ai décidé, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 et de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, de vous déléguer le droit de préemption urbain sur le bien désigné dans la D.I.A 78 621 25 E0 77 enregistrée en commune de Trappes le 13 mai 2026 et dont les contenances ont été précisées par les documents complémentaires visés ci-dessus, en se basant sur la valeur de l'avis des domaines à hauteur de 330 000€.

Ce portage foncier pourra s'exercer dans le cadre de la convention stratégique d'intervention foncière signée le 11 avril 2019 entre SQY et l'EPFIF.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

29 JUL. 2026

Pour le Président Empêché de  
Saint-Quentin-en-Yvelines,

La Vice-Présidente Sandrine CARNEIRO



## Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme<sup>1</sup>.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 

- ☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☒ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
  - ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
  - ☐ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- ☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
  - ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : **13 / 05 / 2026** N° d'enregistrement : **DIA26E077**

Prix moyen au m² :

### A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1  
BURGARD

Prénom 1  
Odile Nicole Marthe

Profession (facultatif) (6) :

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : \_\_\_\_\_, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : \_\_\_\_\_ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme.

### Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : \_\_\_\_\_

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : \_\_\_\_\_

Numéro : 21 Voie : Rue de Kerellec

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Trébeurden

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale (si international) : \_\_\_\_\_

Code postal : 2 2 5 6 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_ Indicatif (facultatif) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (facultatif) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### B - Situation du bien

#### Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☒ Oui ☐ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : \_\_\_\_\_

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : \_\_\_\_\_

Numéro : 67 Voie : Avenue Paul Vaillant-Couturier

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Trappes Code postal : 7 8 1 9 0

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m<sup>2</sup>) : 707

#### Références cadastrales de la parcelle<sup>2</sup>

| Préfixe | Section | N°  | Localité                                         | superficie |
|---------|---------|-----|--------------------------------------------------|------------|
|         | BC      | 418 | TRAPPES                                          | 469        |
|         | BC      | 11  | TRAPPES COUR COMMUNE INDIVISE AVEC BC 361 ET 362 | 238        |
|         |         |     |                                                  |            |

<sup>(i)</sup> Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ Oui ☐ Non

### C - Désignation du bien

#### Immeuble

☐ Non bâti ☒ Bâti sur terrain propre

☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : \_\_\_\_\_

#### Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

#### Nature du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

| Terres | Prés | Vergers | Vignes | Bois | Landes |
|--------|------|---------|--------|------|--------|
|        |      |         |        |      |        |

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

| Carrières | Eaux cadastrées | Jardins | Terrains à bâtir | Terrains d'agrément | Sol |
|-----------|-----------------|---------|------------------|---------------------|-----|
|           |                 |         |                  |                     |     |

#### Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

☒ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Un hall d'entrée, un séjour, un salon, une cuisine, une chaufferie, un point d'eau un wc et une cave. A l'étage : Un dégagement, quatre chambres, une salle de bains, un wc et des combles  
Garage

Surface construite au sol (m²) : \_\_\_\_\_ Surface utile ou habitable (m²) : 160,00

Nombre de : ☒ Niveaux 3 ☐ Appartements ☐ Autres locaux

#### Caractéristiques du bien (division en volumes)

☐ Vente en volumes N° des volumes : \_\_\_\_\_

#### Caractéristiques du bien (copropriété)

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : \_\_\_\_\_

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

| N° du lot | Bâtiment | Étage | Quote-part des parties communes | Nature | Surface utile ou habitable |
|-----------|----------|-------|---------------------------------|--------|----------------------------|
|           |          |       |                                 |        |                            |
|           |          |       |                                 |        |                            |
|           |          |       |                                 |        |                            |
|           |          |       |                                 |        |                            |
|           |          |       |                                 |        |                            |
|           |          |       |                                 |        |                            |
|           |          |       |                                 |        |                            |

#### Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non (i) Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.

#### Droits sociaux (13)

Désignation de la société : \_\_\_\_\_ Nombre de parts cédées : \_\_\_\_\_

Désignation des droits : \_\_\_\_\_ Nombre total de parts : \_\_\_\_\_

Nature : \_\_\_\_\_

Numéro des parts : \_\_\_\_\_

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☐ Non

#### D - Usage et occupation (14)

Usage (i) Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☒ Habitation ☐ Professionnel ☐ Commercial ☐ Agricole

☐ Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

### Occupation

- ☐ Par le(s) propriétaire(s)  
☐ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.  
☒ Sans occupant  
☐ Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- ☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.  
☒ Non

## E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☒ Oui ☐ Non

Préciser la nature : cour commune et droit de passage cf note Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☐ Non

## F - Modalité de la cession ou de la donation

### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 260000

(en lettres) : deux-cent-soixante-mille euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : \_\_\_\_\_

Dont éventuellement inclus : Mobilier : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) : \_\_\_\_\_

### Modalité de paiement

☒ Comptant à la signature de l'acte authentique ☐ À terme (préciser) : \_\_\_\_\_

☒ Si commission, montant : 15000 ☒ TTC ☐ HT

À la charge de : ☐ Acquéreur ☒ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation : \_\_\_\_\_

Évaluation de la contrepartie : \_\_\_\_\_

☐ Rente viagère Montant annuel : \_\_\_\_\_ Montant comptant : \_\_\_\_\_

Bénéficiaire(s) de la rente : \_\_\_\_\_

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : \_\_\_\_\_

### Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange : \_\_\_\_\_

Montant de la soulte le cas échéant : \_\_\_\_\_

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ Estimation du bien apporté : \_\_\_\_\_

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : \_\_\_\_\_ Estimation des locaux à remettre (dation) : \_\_\_\_\_

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : \_\_\_\_\_

## 2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Montant de la mise à prix : \_\_\_\_\_

Lieu de l'adjudication : \_\_\_\_\_

## 3 - Donation (17)

☐ Oui ☐ Non

## G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☒ **1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués**

**Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :**

Nom d'usage

VARNIER

Prénom

Matthieu

Profession : \_\_\_\_\_

**Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :**

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

**Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :**

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : \_\_\_\_\_

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : \_\_\_\_\_

Numéro : 40 Voie : Rue Marcel Rivière

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : La Verrière

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale (si international) : \_\_\_\_\_

Code postal : 7 8 3 2 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_ Indicatif (facultatif) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (facultatif) : \_\_\_\_\_

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

- ☐ 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- ☐ 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Laetitia SUSINI-MONNIER

Fait à : VERSAILLES

Le : 1 3 / 0 5 / 2 0 2 6

Signature et cachet s'il y a lieu

#### H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage

SUSINI-MONNIER

Prénom

Laetitia

Qualité

mandataire notaire

Adresse électronique :

laetitia.susini-monnier @ 780001.notaires.fr

#### Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : \_\_\_\_\_

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : \_\_\_\_\_

Numéro : 13 Voie : Rue de Limoges

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Versailles Pays : FRANCE

Code postal : 7 8 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ (Indicatif si international) : + \_\_\_\_\_

## I - Observations

+ Remboursement prorata taxe foncière.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

### Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

## Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie :

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

| Préfixe | Section | N° | Localité | Superficie totale (m²) |
|---------|---------|----|----------|------------------------|
|         |         |    |          |                        |

## Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

### Liste des renvois figurant dans le formulaire

- (1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6) – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :  
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;  
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.  
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.  
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.  
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

---

(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

---

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

1° Entre ascendants et descendants ;

2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;

3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;

4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

---

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

---

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

– maintien de l'usage actuel

– ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

---

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

---

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

---

① Pour en savoir plus

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



Commune :  
TRAPPES

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/05/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF YVELINES  
PTGC de VERSAILLES 78015  
78015 VERSAILLES  
tél. 01 34 94 16 00 -fax  
ptgc.yvelines@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :  
TRAPPES (621)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1813 F

Document vérifié et numéroté le 14/04/2026  
APTC Versailles  
Par BENJDIR Zakarie  
Technicien Géomètre des Finances Publiques  
Signé

SDIF YVELINES  
PTGC de VERSAILLES

12 rue de l' Ecole des Postes  
78015 VERSAILLES  
Téléphone : 01 34 94 16 00

ptgc.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.

A , le

Section : BC  
Feuille(s) : 000 BC 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 14/04/2026  
Support numérique :

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par M DEBACHY Damien (2)

Réf : 14894  
Le 02/04/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité usagère, etc...).



## == JUILLET 1935 == VERSAILLES-SOCIETES ==

II.- En raison de la division ci-dessus, il est expressément convenu :

A - Cour Commune

Chacun des lots un et deux bénéficiera de la cour délimitée au plan par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J.

Cette cour commune ne devra jamais être encombrée et pourra être empruntée soit à pied ou en voiture.

Son entretien sera à la charge des lots un et deux par moitié.

B - Droit de Passage

Chacun des lots un et deux aura droit au passage commun de cent trente deux mètres carrés, délimité au plan par les lettres K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, pour accéder au jardin et au garage compris dans ces lots.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied, en voiture ou autrement en tout temps et à toute heure par chaque copartageant, sa famille, ses domestiques, ses employés et ultérieurement par tous acquéreurs successifs.

Ce passage ne devra jamais être encombré afin de faciliter toute circulation.

Tous les frais d'entretien ou de réparation seront à la charge des lots un et deux, chacun par moitié.

C - Clôtures

1°- Chacun des lots un et deux sont actuellement séparés du passage commun ci-dessus par une ligne d'arbres.

Cette ligne d'arbres devra être maintenue.

Tant que les copartageants ou leurs héritiers ou ayants droit resteront eux-mêmes propriétaires du lot qui vient de leur être attribué, ils ne seront pas tenus de se clore.

Par contre au cas où ces lots viendraient à être vendus et pour conserver à chaque lot son indépendance, chaque propriétaire devra dans le délai d'un an de la vente se clore sur la ligne séparative actuelle de leur lot du passage commun, c'est à dire :

Le lot un, sur la ligne délimitée au plan dont il a été parlé ci-dessus par les lettres T, K, L, M.

Le lot deux, sur la ligne délimitée au plan par les lettres S R, Q, P.

Il est laissé à chacun des propriétaires le choix des matériaux<sup>(2)</sup>

SEIZIEME PAGE.

1/ N.Y.C. SB GB



018279



VERSAILLES-SOCIÉTÉS

(2) Renvoi de la Page Seizième

ces clôtures pourront être en dur ou consister en un simple grillage, pourvu que les règles légales soient respectées. (3)

2°- Enfin, au cas où l'un des lots serait vendu, les propriétaires devront également séparer leur jardin soit par un mur ou un grillage mitoyen ou non.

Cette déparation devra se faire sur la ligne séparative du fond des deux propriétés qui se trouve dans l'axe du passage commun.

(3) Suite du renvoi ci-dessus N° 1.

Cette clôture doit être réalisée en bordure des allées, ces derniers ne sont restés à l'intérieur de chaque lot.

Cette clôture doit être également réalisée telle manière qu'elle ne nuise pas à l'esthétique générale de l'ensemble des deux lots ni à leur enclavement.

Les Parties et le Notaire Soussigné approuvent spécialement les unes ci-dessus et précisées à l'acte ci-dessus.

*[Handwritten signatures and initials]*  
M. Caumont  
Soussigné

VINGT DEUXIÈME PAGE et dernière

# TRAPPES

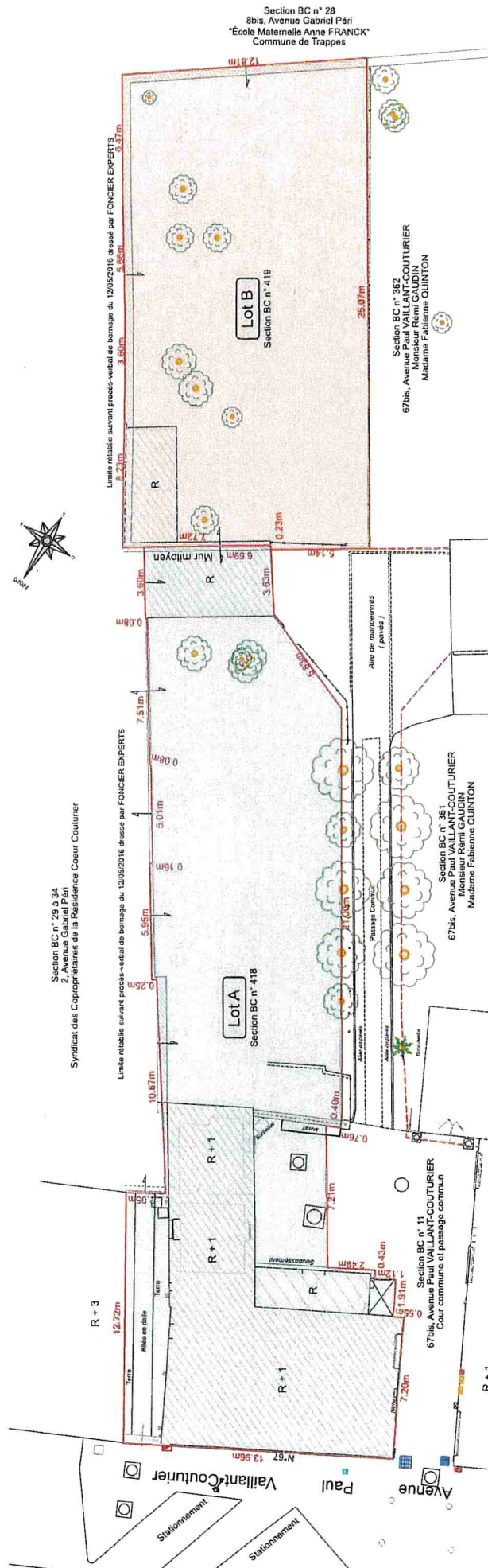
n° 67 et 67bis, Avenue Paul VAILLANT-COUTURIER  
Références cadastrales : Section BC n° 12

## PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à Madame BURGARD

Lot A : Propriété bâtie conservée  
Surface indicative : 469 m<sup>2</sup> - Section BC n° 418

Lot B : Propriété bâtie devant être cédée à M. GAUDIN et Mme QUINTON  
Surface indicative : 313m<sup>2</sup> - Section BC n° 419



|                                                                                                                                            |  |               |                                                  |                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Cabinet HERVIOU-DEBACHY<br>Géomètre-Expert<br>26 rue Berthier 78000 VERSAILLES<br>Tél. 01 39 50 88 75<br>e-mail: contact@herviou-debacy.fr |  | 18-02-2026    | Mesurage                                         | CP                                   |
|                                                                                                                                            |  | 20-03-2026    | Projet de Division                               | CP/DD                                |
|                                                                                                                                            |  | 20-04-2026    | Mise à jour des nouvelles références cadastrales | DD                                   |
|                                                                                                                                            |  | Echelle 1/200 |                                                  | Fichier Informatique :<br>14894 PLAN |
|                                                                                                                                            |  |               |                                                  | Dossier 14894                        |

| Légende |                                  |
|---------|----------------------------------|
|         | Mur mitoyen appartenant à X et Y |
|         | Mur privatif appartenant à Y     |

La limite de propriété Sud-Ouest de la parcelle BC n° 12 a été rétablie suivant le plan de division annexé à l'acte du 16 mai 1969 reçu par Maître SAVOURE.